

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1023

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **5 octobre 2020** à 19 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présent, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

RÉSOLUTION 2020-10-158

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déclaré par décret l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois depuis le 13 mars 2020;

ATTENDU l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui décrète que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de délibérations des membres;

ATTENDU QUE cet arrêté ministériel s'applique à la Municipalité puisqu'elle situe dans la région sociosanitaire de la Chaudière-Appalaches;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de tenir la séance à huis clos.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2020-10-159

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés – Septembre 2020

Affaires courantes

6. Autorisation de paiement de facture / Prêt installations septiques / 540 route Laurier
7. Autorisation de paiement de facture / Prêt installations septiques / 111 5^e rang
8. Demande de soutien financier / Croix-Rouge Canadienne
9. Campagne de financement annuelle / Domaine Joly-de-Lotbinière
10. Modification du taux d'intérêt sur les arrrages de taxes municipales 2020
11. Adoption du calendrier des séances du conseil 2021
12. Motion de remerciements / Chevalier de Colomb

Administration générale

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1024

13. Octroi de contrat pour la réalisation d'audit des états financiers de l'exercice 2020 et 2021 / Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.

Aménagement du territoire

Travaux publics

14. Autorisation de paiement à Hydro-Québec et Telus / Prolongation du réseau électrique dans le parc industriel
15. Directive de changement / Surplus pour pulvérisation dans le cadre des travaux de réfection du rang et de la route de la Plaine

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

16. Divers
- 16.1. Demande de maintien de service de la Maison des Jeunes (MDJ)
- 16.2. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2020.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 8 SEPTEMBRE 2020

RÉSOLUTION 2020-10-160

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Le premier atelier de pilotage de la mise à jour MADA organisé par la MRC avait lieu le mercredi 23 septembre en soirée. Malheureusement, le directeur général n'a pu s'y présenter car il revenait de vacances le jour même et qu'il n'avait pas eu de convocation avant son départ. Néanmoins, l'ensemble des documents présentés et remis ont été acheminés à l'administration municipale ainsi qu'au Conseil dans le cahier de séance. Un premier atelier du comité local était prévu jeudi le 1^{er} octobre ici-même dans la grande salle, toutefois, avec les récentes restrictions gouvernementales annoncées, la rencontre a été reportée à ultérieurement et se réalisera probablement sous forme virtuelle au courant du mois d'octobre.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS / SEPTEMBRE 2020

RÉSOLUTION 2020-10-161

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois de septembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont examiné les comptes payés;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1025

Sous-total des dépenses	136 144, ⁷⁷ \$
Rémunération nette (employés et élus)	13 403, ²⁷ \$
Total dépenses	149 548,⁰⁴ \$

**6. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / PRÊT POUR INSTALLATION SEPTIQUE
540 ROUTE LAURIER**

RÉSOLUTION 2020-10-162

ATTENDU QUE les propriétaires du 540 route Laurier sont inscrits au programme municipal de prêt pour la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE ces derniers ont procédé aux travaux conformément aux dispositions de la réglementation et qu'ils ont présenté une facture d'un montant de 10 117,⁸⁰ \$ à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'émettre un chèque aux propriétaires du 540 route Laurier et à leur entrepreneur au montant de 10 117,⁸⁰ \$ et de procéder à l'enregistrement du prêt à leur compte de taxes.

**7. AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE / PRÊT POUR INSTALLATION SEPTIQUE
111 5^E RANG**

RÉSOLUTION 2020-10-163

ATTENDU QUE les propriétaires du 111 5^e rang sont inscrits au programme municipal de prêt pour la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU QUE ces derniers ont procédé aux travaux conformément aux dispositions de la réglementation et qu'ils ont présenté une facture de plus de 15 000.⁰⁰ \$ à la Municipalité;

ATTENDU QUE le programme municipal de prêt prévoit un montant maximal d'emprunt de 15 000.⁰⁰ \$, que ce seul est atteint dans le cadre de ses travaux et que la partie excédent ce montant est à la charge directe des propriétaires;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'émettre un chèque aux propriétaires du 111 5^e rang et à leur entrepreneur au montant de 15 000.⁰⁰ \$ et de procéder à l'enregistrement du prêt à leur compte de taxes.

8. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER / CROIX-ROUGE CANADIENNE

RÉSOLUTION 2020-10-164

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de soutien financier par la Croix-Rouge Canadienne;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge Canadienne porte secours en offrant refuge, repas et soutien moral aux victimes de désastres naturelles ou incendie résidentiel;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de soutenir cet organisme;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de soutenir financièrement la Croix-Rouge Canadienne au montant de 75,⁰⁰ \$.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1026

9. CAMPAGNE DE FINANCEMENT ANNUELLE / DOMAINE JOLY DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2020-10-165

ATTENDU QUE le Domaine Joly-de-Lotbinière poursuit cet automne sa campagne de financement annuelle et qu'elle a invité la Municipalité à y participer en offrant un don;

ATTENDU QUE les sommes amassées servent à préserver le site exception du Domaine, ajouter de nouvelles activités éducatives et culturelles et à mettre en œuvre des projets de mise en valeur qui contribue à l'économie touristique de la région;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'habitude de participer à cette campagne de financement et qu'elle entend réitérer cette année;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de participer à la campagne de financement annuelle du Domaine Joly-de-Lotbinière en offrant un don de 50,00 \$.

10. MODIFICATION DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES MUNICIPALES 2020

RÉSOLUTION 2020-10-166

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par résolution (#2020-02-025) le Règlement 2019-10 sur la taxation 2020 dans lequel l'article 13 décrète un taux d'intérêt de 1 % par mois (12 % annuel);

ATTENDU la crise vécue par la province dû à la propagation du COVID-19 et des mesures adoptées par le Gouvernement pour contrôler sa propagation;

ATTENDU QUE la Municipalité a désiré alléger le fardeau fiscal de ses contribuables en relevant les intérêts applicables aux créances impayées pour l'année 2020;

ATTENDU l'adoption de la résolution 2020-04-061 lors de la séance ordinaire du conseil du 6 avril 2020 qui adopte le Règlement 2020-04 modifiant le Règlement 2019-10 sur la taxation 2020;

ATTENDU QUE la seule modification apportée est d'abroger le taux d'intérêt en vigueur pour que celui-ci demeure à 0 % jusqu'à ce que le Conseil le juge pertinent;

ATTENDU QUE la Municipalité a avisé la population par le biais de son journal municipal de juillet 2020, août 2020 et septembre 2020 que la Municipalité allait appliquer à nouveau le taux d'intérêt précédent à partir du 1^{er} octobre 2020;

ATTENDU QUE l'article 981 du Code municipal du Québec autorise les municipalité à décréter, par résolution, un taux d'intérêt différent;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de remettre en vigueur un taux d'intérêt de 1 % par mois, soit 12 % annuellement sur les arrérages de taxes 2020, et ce, applicable dès le 1^{er} octobre 2020.

11. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2021

RÉSOLUTION 2020-10-167

ATTENDU QUE le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le conseil municipal tiendra ses séances ordinaires du conseil à la grande salle située au 268 rue Principale à 19h30 tant que dureront les mesures de distanciation obligatoires;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1027

ATTENDU le calendrier suivant :

Lundi le 11 janvier 2021
Lundi le 1^{er} février 2021
Lundi le 1^{er} mars 2021
Mardi le 6 avril 2021

Lundi le 3 mai 2021
Lundi le 7 juin 2021
Lundi le 5 juillet 2021
Lundi le 2 août 2021

Mardi le 7 septembre 2021
Lundi le 4 octobre 2021
Lundi le 8 novembre 2021
Lundi le 6 décembre 2021

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le calendrier des séances ordinaires tel que présenté.

12. MOTION DE REMERCIEMENTS / CHEVALIERS DE COLOMB

RÉSOLUTION 2020-10-168

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé aux Chevaliers de Colomb lors de la séance ordinaire du Conseil du 6 juillet 2020 une participation financière pour la mise aux normes du parc municipal;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb ont répondu favorablement à la demande en démontrant une fois de plus de la générosité envers leur communauté en soutenant le projet à la hauteur d'un versement de 2500.⁰⁰ \$;

ATTENDU QUE grâce à leur grande participation à ce projet, il va de soi que les citoyens pourront bénéficier d'un parc municipal sécuritaire et renouvelé avec une surface amortissante conforme et une nouvelle balançoire;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter une motion de remerciement à l'endroit des Chevaliers de Colomb pour leur générosité envers le projet de mise aux normes du parc municipal.

13. OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2020 ET 2021 / DÉSAULNIERS, GÉLINAS, LANOUILLE, S.E.N.C.R.L.

RÉSOLUTION 2020-10-169

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation (résolution #2020-08-136) pour la réalisation de son audit financier pour l'exercice 2020;

ATTENDU QU'à la date limite de dépôt des appels d'offres deux firmes avaient déposés leur offre de service;

ATTENDU QUE l'offre de service de Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L. au montant de 11 375.⁰⁰ \$ avant taxes applicables est la plus avantageuse pour la Municipalité puisqu'elle est la moins onéreuse et que cela fait déjà de nombreuses années qu'ils sont responsables de ce contrat;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait des efforts significatifs dans la dernière année pour améliorer ses méthodes de travail et la numérisation des documents officiels afin d'augmenter l'efficacité du travail administratif;

ATTENDU QUE ces changements auront une incidence positive sur l'efficacité de l'exécution du mandat de la firme comptable;

ATTENDU QUE pour cette raison il a été entendu entre la firme et la Municipalité pour que le montant de l'offre de service demeure le même pour l'exercice 2020 et 2021;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1028

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat d'audit financier pour l'exercice 2020 et 2021 au montant annuel de 11 375.⁰⁰ \$ avant taxes applicables à la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.

14. AUTORISATION DE PAIEMENT À HYDRO-QUÉBEC ET TÉLUS / PROLONGATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DANS LE PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION 2020-10-170

ATTENDU QUE la Municipalité a pour projet de prolonger le réseau électrique dans le parc industriel afin de desservir de nouveaux terrains dans le but de les vendre prochainement;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une évaluation des coûts des travaux de la part d'Hydro-Québec d'un montant de 7 210.⁰⁰ \$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE la compagnie Telus est partenaire de réseau avec Hydro-Québec et qu'une compensation financière lui est due aussi pour la prolongation du réseau;

ATTENDU QUE Telus offre deux options à la Municipalité, soit une option de prolongation du réseau avec seulement les poteaux et le réseau électrique au montant 3 307,²² \$ avant taxes applicables ou une seconde option qui inclut de plus le réseau de câblodistribution pour un montant total de 22 064,⁶⁸ \$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite par ce projet simplement prolonger son réseau électrique et de ce fait compte bien retenir la première option de Telus;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de 7 210.⁰⁰ \$ à Hydro-Québec et le paiement de 3 307,²² \$ à Telus pour la prolongation du réseau électrique tel que présenté et de payer la dépense à même le surplus cumulé réservé au développement du parc industriel.

15. DIRECTIVE DE CHANGEMENT / SURPLUS POUR PULVÉRISATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG ET DE LA ROUTE DE LA PLAINE

RÉSOLUTION 2020-10-171

ATTENDU QUE la Municipalité réalise actuellement des travaux de réfection sur des sections du rang et de la route de la Plaine;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé au début juillet 2020 à la pulvérisation de toute une section du rang de la Plaine visée par les travaux dû à l'état de détérioration de la chaussée trop avancée;

ATTENDU QU'une fois les travaux de réfection débutés en septembre, il est apparu qu'une seconde pulvérisation de cette section serait nécessaire à réaliser avant le début des travaux de rechargement et de pavage;

ATTENDU QUE ces travaux en surplus sont nécessaires dû à de nombreuses plaques d'asphalte toujours existantes et leur présence s'explique par les nombreuses réparations en profondeur faites durant les années passées;

ATTENDU QUE la première pulvérisation exécutée a été faite dans les règles de l'art tel qu'exigée par la Municipalité et que ce résiduel ne pouvait être prévu avant le début des travaux;

ATTENDU QUE l'entrepreneur responsable des travaux de réfection, BML division de Sintra inc., a déposé une offre de service à 1,⁰⁴ \$ le mètre carré pulvérisé;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1029

ATTENDU QUE pour assurer une qualité de travaux, la Municipalité a tout intérêt à procéder à ces travaux et que cette option s'avère la meilleure pour la qualité et le coût;

ATTENDU QUE selon la superficie projetée et le tarif proposé, le surplus à prévoir est de 12 740.⁰⁰ \$ avant taxes applicables;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directive de changement et le surplus occasionné par ces travaux se chiffrant à un montant maximal de 12 740.⁰⁰ \$ avant taxes applicables et de payer cette somme à même les surplus cumulés.

16. DIVERS

16.1 DEMANDE DE MAINTIEN DE SERVICE DE LA MAISON DES JEUNES (MDJ)

Résolution 2020-10-172

ATTENDU QUE la Municipalité fait désormais partie de la zone rouge par rapport au COVID-19 qui prévoit des mesures de contrôle sanitaire strictes et des restrictions gouvernementales;

ATTENDU QU'à la suite de cette annonce lundi le 28 septembre, le Conseil a statué en séance de travail une nécessité de restreindre au minimum les activités jugées non essentielles dans ses établissements;

ATTENDU QUE parmi les différents groupes touchés il y a la Maison des Jeunes (MDJ) utilisant un local du chalet des loisirs;

ATTENDU QU'à la suite de cette annonce, le conseil d'administration du Regroupement des jeunes de Lotbinière (RJL) a déposé une demande au conseil municipal quant aux services de la MDJ d'Issoudun en période de pandémie;

ATTENDU QUE le Conseil a pris acte de cette demande qu'ils ont délibéré à ce sujet;

ATTENDU QU'il juge à propos de garder le statut quo et de conserver la fermeture de ses locaux malgré le fait que les activités proposées par la MDJ ne fassent pas partie des obligations gouvernementales, la Municipalité souhaite restreindre au minimum les activités jugées non essentielles, montrer l'exemple à tous et notamment pour cette tranche d'âge qui s'avère une part importante de cette seconde vague de COVID-19;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Legrand et résolu à l'unanimité des membres présents de maintenir la décision de fermer et de refuser l'accès aux locaux de ses installations jusqu'à nouvel ordre.

**16.2 ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ
DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU
DE VIE**

Résolution 2020-10-173

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1030

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Monsieur Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents :

- Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Madame Caroline Proulx, à la Cheffe de l'opposition officielle, Madame Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, Madame Manon Massé, au chef de la troisième opposition, Monsieur Pascal Bérubé, à la députée de notre circonscription, Madame Isabelle Lecours et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

1031

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2020-10-174

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h02.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et secrétaire-trésorier

